

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 avril 2021

SÉCURITÉ CIVILE ET VOLONTARIAT DES SAPEURS-POMPIERS - (N° 3162)

Retiré

AMENDEMENT

N ° CL112

présenté par

M. de la Verpillière, M. Cordier, M. Cinieri, Mme Poletti, M. Door, M. Hetzel, Mme Corneloup, M. Emmanuel Maquet, M. Kamardine, M. Cattin, M. Di Filippo, Mme Louwagie, M. Deflesselles, Mme Duby-Muller, Mme Serre, M. Pierre-Henri Dumont, M. Viry, Mme Tabarot, Mme Anthoine, Mme Bazin-Malgras, M. Menuel, Mme Meunier, Mme Porte, M. Reda, M. Therry et M. Bazin

ARTICLE 27

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

La création d'une incompatibilité supplémentaire pour les maires et adjoints n'est pas souhaitable.

Il peut au contraire s'avérer très utile que, quelle que soit la taille de la commune, les élus municipaux puissent s'impliquer dans les services d'incendie et de secours (SIS) dans le cadre du volontariat.

Aussi, le présent amendement vise à supprimer l'article 27.